

1 – Domaine d'application

- 1.1 – Cette campagne a pour but d'aider financièrement les clubs de randonnée des Hauts-de-Seine qui souhaitent inscrire leurs adhérents aux formations détaillées article 1.3
- 1.2 – Sont bénéficiaires les clubs de randonnée pédestre des Hauts-de-Seine qui figurent sur les listes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- 1.3 – Elle s'applique aux **formations d'initiation et de mises à niveau**, aux premiers secours (PSC1), certificat d'animateur de proximité, brevets fédéraux Rando et Marche Nordique, rando santé®, responsable tourisme, formation continue, baliseurs et toutes les formations fédérales agréées
- 1.4 – **Sont exclus** les formations « découverte carte et boussole », « GPS » « logiciels de cartographie », dispensées gratuitement par le Comité départemental des Hauts-de-Seine et ne faisant pas l'objet d'une attestation de suivi.
- 1.5 – A l'exception du PSC1, seules les formations dispensées par des instances affiliées à la Fédération sont concernées.

2 – Durée d'application

→ **Campagne d' 1 AN concernant les FORMATIONS SUIVIES entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024**

3 – Modalités d'application

Les subventions à la formation décidées en comité directeur sont **accordées aux clubs** qui en font la demande justifiée et qui répondent aux critères suivants :

- 3.1 – **Etre affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre depuis au moins 1 an.**
- 3.2 – Conformément aux statuts et règlement intérieur de la dite Fédération : **licencier la totalité de ses adhérents** pratiquant la randonnée pédestre.
- 3.3 – Pour le **brevet fédéral**, le candidat aura déjà **animé des randonnées pendant un minimum d'1 an.**
- 3.4 – Les **demandes** doivent être **faites au fur et à mesure ou au maximum dans les 3 mois qui suivent la formation et dans l'année civile, exception pour celles de décembre les transmettre avant le 15 janvier suivant** (clôture de l'exercice 2024).

4 – Montant des subventions

Les sommes suivantes, calculées sur des coûts hors déplacement des stages, seront attribuées pour chaque stagiaire :

- 4.1 PSC1 : 50% (s'il est suivi d'une formation régionale) et les mises à jour pour chaque animateur présenté par le Club
- 4.2 Formations régionales d'animateurs : Certificat de randonnée de proximité, Brevet fédéral d'animateur (Randonnée et Marche Nordique) , Rando-santé®, Bungy-Pump et toutes les formations fédérales agréées
75 % du stage réalisé en Île-de-France ou ailleurs en France
- 4.3 Baliseur : 100 % si le balisage est effectué dans les Hauts-de-Seine
- 4.4 *Les formations de dirigeants et responsables associatifs seront remboursées à 100%*
- 4.5 Perfectionnement Animateurs niveau BF Marche Nordique
50% de la journée réalisée en Île-de-France

5 – Modalités d'obtention de l'Aide à la formation

Compléter, signer et joindre impérativement les documents justificatifs demandés – voir page 2

Le Comité Directeur

**CAMPAGNE D'AIDE A LA FORMATION
ANNEE CIVILE 2024**

Campagne d' 1 AN concernant les FORMATIONS SUIVIES entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024

POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE, LE CLUB S'ENGAGE A FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS SUIVANTS :

- Copie de la facture acquittée du stage de formation
- Copie de l'attestation de suivi de stage
- Pour le brevet fédéral : attestation du Président du club demandeur répondant à l'article 3.3
- Déclaration sur l'honneur de Président du club d'être en règle avec les statuts et les règlements Intérieurs de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et du Comité92.
- Le présent document daté et signé par le Président du club

Fait à

Le

*Précéder la signature de la mention manuscrite
«Lu et approuvé»*

Nom du président :

Cachet du Club

Signature :